PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***mercredi 17ième*** jour de mai deux-mille-vingt-trois, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 17 h, au Centre Récréatif Desjardins, sont présents :

Messieurs Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens conseillers, Pierre Gagnon sous la présidence du maire suppléant, Monsieur David Roy.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2023.

2. Administration :

2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal du 5 juin 2023 – Modification du lieu où sera tenu la séance du 5 juin 2023.

3. Urbanisme :

3.1. Demande de rénovation de bâtiment dans le secteur du PIIA - 98, avenue Port-Royal – Décision.

4. Autres :

4.1. Période de questions.

4.2. Levée de la séance extraordinaire du 17 mai 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2023.

2023-05-164 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mai 2023 soit adopté.

2. Administration :

2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal du 5 juin 2023 – Modification du lieu où sera tenu la séance du 5 juin 2023.

2023-05-165 **CONSIDÉRANT** le retard dans les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-247 décrétant les dates et lieu des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023 se tienne à la salle D du Centre Bonne Aventure en lieu et place de l'endroit prévu au calendrier des séances publiques 2023.

3. Urbanisme :

3.1. Demande de rénovation de bâtiment dans le secteur du PIIA - 98, avenue Port-Royal – Décision.

2023-05-166

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à changer uniquement une partie des ouvertures s'agençant avec ce qui est existant et que l'intégration de carreaux dans uniquement une partie des ouvertures ne serait pas harmonieuse.

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont des travaux d'urgence visant à maintenir en état le bâtiment.

CONSIÉDRANT QUE le projet de rénovation ne vise pas l'ensemble du bâtiment qui nécessiterait une analyse esthétique plus exhaustive pour lequel un changement des types d'ouverture pourrait être exigé.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de rénovation dans la zone de PIIA visant à remplacer des ouvertures (portes et fenêtres) par des modèles similaires à ce qu'il y a présentement. Cette décision porte sur le 98, avenue Port-Royal, Riôtel, lot 4 311 892 du cadastre du Québec

4. Autres

4.1 Période de questions.

Aucune question n'est posée.

4.2 Levée de la séance extraordinaire du 17 mai 2023.

2023-05-167 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 17 mai 2023 soit levée.

David Roy Maire suppléant	François Bouchard Directeur général et trésorier

Je, *David Roy*, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.